



assuris

l'assurance des industries et services

9. LA FORMATION DU PERSONNEL

En cas de début d'incendie, il est important d'intervenir rapidement pour limiter les dommages matériels. Donner l'alerte, sauvegarder les équipements de production, couper les énergies, utiliser les moyens de lutte contre l'incendie sont autant de mesures qui permettent de réduire les conséquences d'un incendie.

Quelles mesures prendre ?

Une intervention rapide et efficace nécessite une formation et un entraînement régulier d'équipes, connaissant parfaitement l'établissement.

Deux types d'équipes d'intervention doivent être constitués :

- ✓ l'équipe de première intervention : son rôle est de donner l'alarme et d'intervenir immédiatement avec les moyens de lutte contre l'incendie disponibles (extincteurs, RIA)
- ✓ l'équipe de seconde intervention :

Mieux entraînée, elle complète l'action de l'équipe de première intervention et prend des mesures supplémentaires (coupure des énergies, sauvegarde des équipements...).

La démarche prévention

Pour mettre en place des équipes d'intervention efficaces, vous devez :

1. En première intervention

Constituer l'équipe de première intervention.

L'ensemble du personnel devrait avoir une formation de base aux notions de sécurité incendie et à l'utilisation des moyens de secours.

Un incendie peut survenir en tous points de l'établissement et il est important de pouvoir compter sur un personnel formé dans chaque zone.

L'effectif minimum est d'un employé sur 10, mais une répartition dans chaque atelier et dans chaque équipe de travail est plus judicieuse.

2. En seconde intervention

Constituer l'équipe de seconde intervention.

Cette équipe doit comporter un minimum de 4 personnes (6 personnes pour les établissements protégés par sprinkler).

L'équipe comprendra :

- ✓ un chef d'équipe,
- ✓ des équipiers chargés de mettre en oeuvre les moyens de lutte contre l'incendie (RIA, lances à eau...),
- ✓ un responsable des énergies/fluides, qui procède aux coupures des énergies (gaz, électricité...) dans le secteur incriminé,
- ✓ un responsable de vanne, qui doit se rendre à la vanne contrôlant l'alimentation en eau du site ou sur le poste sprinkler de la zone concernée et s'assurer qu'elle est ouverte,
- ✓ un responsable de pompe, qui doit se rendre au groupe motopompe et vérifier qu'il démarre correctement. Les responsables de vanne et de pompe doivent s'assurer du fonctionnement de ces équipements jusqu'à ce que le responsable des secours leur ordonne de les arrêter.

L'équipe de seconde intervention doit être disponible pendant toutes les périodes d'activité de l'établissement. Il faut donc désigner des suppléants en cas de congés ou d'absence d'un titulaire.



assuris

l'assurance des industries et services

3. La formation

Organiser des séances de formation de ces équipes :

- ✓ une séance par an pour l'équipe de première intervention,
- ✓ une séance tous les 3 mois pour l'équipe de seconde intervention.

4. Les consignes

Elaborer les consignes en cas de début d'incendie dans l'entreprise :

- ✓ appel de l'équipe de seconde intervention,
- ✓ alerte des sapeurs pompiers,
- ✓ consignes spécifiques pour certains secteurs.

assuris